

# Le règlement intérieur de l'école élémentaire à sections internationales de la Houille Blanche

## Conforme au règlement départemental type des écoles primaires de l'Isère

### Sommaire :

1. L'inscription et l'admission des élèves
2. La fréquentation et l'obligation scolaires
3. L'aide personnalisée
4. Un aménagement du temps de l'enfant : le P.E.L. (Projet Educatif Local)
5. La restauration scolaire
6. La vie scolaire
7. L'hygiène et la sécurité
8. En cas d'accident
9. La concertation entre la famille et l'école

### 1.L'inscription et l'admission des élèves

L'obligation à l'instruction de 6 à 16 ans implique l'admission de tous les enfants qui atteignent l'âge de six ans.

L'inscription d'un enfant s'effectue à la Mairie.

Le directeur procède à l'admission sur présentation par la famille d'un certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune de résidence. Ce certificat indique l'école que l'enfant doit fréquenter.

Des dérogations peuvent être accordées par le Maire après dépôt d'un dossier argumenté. L'école peut refuser des dérogations en cas de surcharge.

Au cours de la scolarité, les changements d'état civil dans la famille, d'adresse, de téléphone et de tout autre renseignement utile, doivent être signalé par écrit à l'école.

### 2. La fréquentation et l'obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. L'élève est soumis à l'obligation d'assiduité qui est définie par référence aux horaires de l'établissement.

En cas d'absence, les personnes responsables de l'enfant doivent fournir les motifs de son absence par le biais du cahier de liaison.

Des autorisations d'absence peuvent être accordée par le Directeur à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Un certificat médical de guérison sera exigé pour toute absence due à une maladie contagieuse.

L'assiduité implique aussi pour les élèves, la ponctualité. En cas de retards répétés, un avertissement sera transmis aux familles concernées.

#### Horaires des cours :

lundi - mardi - jeudi - vendredi : 8h30 → 11h30 et 13h30 → 16h30

L'accueil du matin commence à 8h20 et celui de l'après-midi à 13h20.

Les parents sont responsables de leurs enfants dès l'heure de la sortie.

Pour ne pas perturber les sorties de classe, et par souci de sécurité, les familles ne doivent pas entrer sous le préau au moment des sorties de classes.

En cas de prise en charge pendant le temps scolaire, les parents devront récupérer eux-mêmes (ou une personne habilitée, par écrit) leur enfant à l'école.

#### Garderie du matin et études surveillées

- La garderie du matin : lundi - mardi - jeudi - vendredi : 7h50 → 8h20. Les familles doivent remplir le formulaire d'inscription, en y joignant obligatoirement des justificatifs horaires fournis par les employeurs.

- L'étude surveillée : chaque fin de journée, de 16h30 à 17h30. Les familles doivent remplir le formulaire d'inscription (L'étude surveillée est ouverte à tous) L'école doit être informée par écrit (cahier de liaison) de tout changement par rapport à l'inscription initiale.

### 3.Aide personnalisée

Une aide personnalisée en direction des élèves peut être proposée aux familles par les enseignants. La prise en charge est de 16h30 à 17h30 sur une période définie et à des dates définie (à raison de 2 heures par semaine). Après acceptation des parents, ces derniers s'engagent à ce que l'assiduité de leur enfant soit effective

### 4. Un aménagement du temps de l'enfant : le P.E.L. (Projet Educatif Local)

Un Comité de Pilotage, comprenant des représentants des parents d'élèves, des enseignants, de la MJC Anatole France, et de la Ville de Grenoble se réunit périodiquement pour coordonner ce projet. Des activités sont proposées aux élèves, le soir après la classe, ou pendant la pause méridienne, entre 11h30 et 13h30. Une information est donnée chaque année sur la nature des activités, la période et le coût.

## **5. La restauration scolaire**

Les élèves sont accueillis le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30, en deux services.

Les inscriptions se font directement en annexe Mairie (rue Roger Ronserail). La date de prise du premier repas est indiquée sur la fiche fournie par la Mairie.

Pour tout changement, vous devez avertir directement le Service des Restaurants scolaires (☎ : 04 38 75 00 72) la veille avant 15h, et l'enseignant de votre enfant (sur le cahier de liaison) ;

Les élèves se doivent d'avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres enfants. Tout manquement sera signalé par courrier aux familles concernées.

## **6. La vie scolaire**

### La laïcité à l'école

L'école est un lieu d'éducation et d'intégration, conformément à l'idéal laïc. Ainsi, est interdit le port de signes ostentatoires qui constituent des éléments de prosélytisme ou de discrimination (sexuelle, culturelle ou de religion). Tous les enseignements sont obligatoires.

### La coopérative

- La tarification est fixée à 16 euros par enfant cette année.

- Elle contribue au financement et donc à la participation de l'école à certains projets et aux affiliations officielles (Office Central de la Coopération à l'Ecole...)

- Chaque classe a sa propre coopérative

### Les règles de vie et les sanctions

L'Ecole est un lieu d'apprentissages.

Il est attendu de l'élève une attitude correcte, le respect pour les adultes de l'établissement, pour ses camarades, pour le matériel et pour les locaux. Il doit s'efforcer d'éviter toute violence physique et verbale.

Tout châtiment corporel est interdit.

Il est permis d'isoler momentanément et sous surveillance un enfant dont le comportement nuit à la vie collective.

En cas de manquement grave au règlement intérieur, l'équipe éducative se réunira et décidera, en concertation avec les familles, et après avis du Conseil d'Ecole, d'éventuelles sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école.

Les chewing gum sont interdits dans l'enceinte de l'école. Les portables sont tolérés à la condition qu'ils soient éteints durant tout le temps scolaire.

Concernant les jeux de ballon, seules les balles en mousse sont autorisées (sauf les jours de pluie), et en dehors des préaux.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte et les locaux scolaires.

## **7. L'hygiène et la sécurité**

### **L'hygiène**

#### La prévention sanitaire

- L'Education Nationale, en liaison avec le Service municipal de Santé scolaire planifie des visites médicales obligatoires, contrôles dentaires, visuels et auditifs au cours de la scolarité des élèves.

Nous demandons à l'un des parents au moins d'être présent lors des visites complètes.

- En cas d'apparition de poux et de lentes : il est demandé aux familles de surveiller les cheveux des enfants, de traiter énergiquement tête, vêtements et literie dès l'apparition de poux et de lentes et de prévenir aussitôt l'école.

- Les parents doivent veiller à la propreté corporelle et vestimentaire de leur enfant.

#### Les maladies

- Les parents doivent veiller à ne pas amener à l'école, un enfant fiévreux ou contagieux.

- Si un enfant semble malade à l'école, les parents sont prévenus et éventuellement priés de venir le chercher le plus rapidement possible.

- En cas de maladies contagieuses, prévenir l'école sans attendre.

### **La sécurité**

#### Les médicaments

Pour toute prise de médicament à l'école, les parents doivent contacter le directeur et l'enseignant, et fournir une copie de l'ordonnance, pour que l'administration des médicaments soit prise en charge par l'école.

#### Les allergies

Toute allergie doit être signalée de vive voix à l'enseignant et notée sur la fiche de liaison sanitaire remplie en début

d'année. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être constitué sur demande des familles.

#### Les objets dangereux et les objets de valeur

- Aucun objet, présentant un danger quelconque pour l'enfant ou pour les autres, ne doit être apporté à l'école (objet pointu, coupant, lourd etc.)
- Il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter des objets de valeur : l'école ne peut être tenue pour responsable de leur perte ou vol.

#### Les locaux et le matériel

- Ils sont entretenus afin que toutes les conditions de sécurité et d'hygiène soient réunies. Les enseignants et les intervenants veillent à ce que les enfants acquièrent les règles de sociabilité indispensables au confort et à la sécurité de chacun.
- Les exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

### **8. En cas d'accident**

- Les parents remplissent une fiche de liaison en début d'année afin que l'école sache qui prévenir en cas d'accident.
- Les parents préviennent leur compagnie d'assurance, sauf dans le cas où l'enfant est assuré à la MAE (l'école possède des documents de déclaration d'accident.).
- Les comptes rendus d'accident sont archivés à l'école jusqu'à la majorité + 3 ans des enfants concernés.
- Les familles signent en début d'année un formulaire autorisant le Directeur à confier leurs enfants aux personnels des services de secours, en cas d'accident grave.

### **9. La concertation entre la famille et l'école**

#### Le conseil d'école

- Il réunit l'équipe enseignante et éducative, l'inspecteur de circonscription, le délégué départemental de l'Education Nationale, les représentants des parents d'élèves élus ainsi qu'un représentant de la mairie. Il a lieu trois fois par an et plus si nécessaire.
- Il vote le règlement intérieur, présente tous avis et suggestions sur la vie de l'école, le projet d'école, les activités complémentaires...
- Un conseil d'école des sections internationales se tient une fois par an et réunit les représentants des parents d'élèves des sections internationales et les enseignants.

#### Les informations et l'affichage

- Les informations sont affichées à l'extérieur sur le panneau prévu à cet effet
- Les associations de parents d'élèves ont aussi à leur disposition un panneau réservé à l'affichage sur la vie de leur association.
- Les parents doivent consulter chaque soir le cahier de liaison.

#### Les rencontres entre les parents et les enseignants

- Il est possible à tout parent de prendre rendez-vous avec un enseignant, par l'intermédiaire du cahier de liaison, de même qu'un enseignant peut avoir besoin de rencontrer individuellement certains parents.
- Des réunions peuvent être provoquées suivant les besoins dans les classes.
- Lors de ces réunions, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ; ils ne pourront en aucun cas rester dans les locaux ou dans la cour, sans la surveillance d'un adulte

#### La participation des parents à la vie de l'école

- Il n'est absolument pas nécessaire d'appartenir aux associations des parents d'élèves pour participer à la vie de l'école. Chaque classe a besoin d'adultes pour encadrer les sorties ou d'autres activités.
- Pour des sorties sportives telles que le ski ou la piscine, les parents doivent être agréés pour la prise en charge de groupes. Ces agréments sont délivrés après une séance de contrôle (ski ou piscine) dont les dates sont annoncées aux parents des classes participantes, selon les besoins, et ils sont obtenus une fois pour toutes. Pour un simple accompagnement, l'autorisation du Directeur est suffisante.

#### Aides extérieures

- En cas de besoin, les parents qui cherchent de l'aide trouveront auprès des enseignants et affichés dans l'école, les coordonnées d'un médecin, d'une assistante sociale et d'une psychologue.

Règlement intérieur validé le 22 octobre 2009 par le Conseil d'Ecole.

La Directrice de l'école, Véronique Mercier  
La Présidente de l'association ALPE, Heike Madeleine  
Le Président du Conseil local de la FCPE, Sylvain Billères